

Plan de Conception Communautaire de Greely



Février 2012

Publication #3-06

BY-LAW NO. 2005 – 109

A by-law of the City of Ottawa to amend the Official Plan of the former Township of Osgoode and the Official Plan for the City of Ottawa for the area of the Greely Community Design Plan.

WHEREAS Planning and Environment Committee convened a public meeting to consider the adoption of the aforementioned official plan amendment;

AND WHEREAS Planning and Environment Committee recommends the adoption of the aforementioned official plan amendment;

AND WHEREAS Council on February 23, 2005 carried the recommendation of Planning and Environment Committee;

THEREFORE the Council of the City of Ottawa enacts as follows:

1. The attached document, which constitutes Amendment No. 15 to the Official Plan of the (former) Township of Osgoode and Amendment No. 22 to the Official Plan for the City of Ottawa is hereby adopted.
2. This by-law shall come into force in accordance with the provisions of the *Planning Act*, R.S.O. 1990, c.P.13, as amended.

ENACTED AND PASSED this 23rd day of February, 2005.

CITY CLERK

MAYOR

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	i
-------------	---

Section 1 – Introduction

1.1 Contexte	1
1.2 Secteur couvert par le Plan	2
1.3 Structure du Plan.....	2

Section 2 – Vision Communautaire

2.1 Processus de consultation communautaire	3
2.2 Vision et valeurs communautaires.....	3
2.3 Principes d'aménagement	4

Section 3 – Gestion de la Croissance

3.1 Contexte	5
3.2 Limites du village.....	5
3.3 Protection de l'environnement.....	6
3.4 Viabilisation.....	7
3.5 Services publics.....	8

Section 4 – Plan d'Utilisation des Terrains

4.1 But.....	9
4.2 Résidentielle	9
4.3 Centre de village	11
4.4 Centre commercial.....	12
4.5 Commerce routier	13
4.6 Industrielle.....	13
4.7 Espace ouvert	14
4.8 Terrain humide d'importance provinciale	15
4.9 Élément écologique	15
4.10 Fonction écologique	16

Section 5 – Plan du Centre du Village

5.1	Le centre du village.....	17
5.2	But.....	17
5.3	Directives pour la forme bâtie	18
5.4	Directives pour le paysage de rue.....	18
5.5	Directives pour les points d'accès et les limites.....	19
5.6	Directives pour les emplacements clés	20

Section 6 – Réseau Routier

6.1	But.....	21
6.2	Artères	21
6.3	Routes collectrices	21
6.4	Routes locales.....	22

Section 7 – Réseau d'Espaces Verts

7.1	But.....	24
7.2	Parcs.....	24
7.3	Espaces ouverts.....	26

Section 8 – Mise en oeuvre

8.1	Interprétation.....	27
8.2	Stratégie de mise en oeuvre.....	27
8.3	Surveillance	29

Section 9 – Annexes

Annexe A	– Plan d'utilisation du sol du village	31
Annexe B	– Plan du centre du village	32
Annexe C	– Plan du réseau routier.....	33
Annexe D	– Réseau d'espaces verts du village	34

Rapports cités		35
-----------------------	--	-----------

Résumé

Le caractère rural de Greely et sa proximité avec les secteurs urbains d'Ottawa en ont fait l'un des villages de la ville ayant connu la croissance la plus rapide depuis 30 ans. De 2004 à la fin de 2010, la population de Greely est passée d'environ 4 100 résidents à 5 430 résidents, ce qui représente une croissance de 32 %.

L'Étude d'utilisation du sol et de conception visant le village de Greely (ÉUSC) a été lancée en 2003 par la Ville d'Ottawa et sa réalisation confiée à la société FoTenn Consultants. À la suite d'un processus exhaustif de consultation de la communauté comprenant des ateliers et des portes ouvertes, un rapport final a été rédigé en 2004. Ce dernier comprend un plan d'aménagement du territoire assorti de politiques connexes, des principes de conception ainsi que des outils de mise en œuvre suggérés. Les recommandations du rapport final de l'ÉUSC de Greely ont été traduites en un Plan de conception communautaire de Greely (PCC), un document de politique qui orientera tout aménagement et toute utilisation du sol à l'avenir.

Le PCC de Greely comprend sept axes :

1. La vision de la communauté – les valeurs et la vision formulées par la communauté et les principes d'aménagement de la croissance future de Greely
2. La stratégie de gestion de la croissance – les politiques de gestion de la croissance de Greely en ce qui a trait aux questions entourant les frontières, les services et la protection de l'environnement
3. Le plan d'utilisation du sol – le plan d'utilisation du sol ainsi que les politiques détaillées en vue de la mise en valeur future de Greely
4. Les lignes directrices de conception du noyau de la communauté – les lignes directrices de conception qui guideront la mise en valeur de la zone qui constitue le cœur de Greely
5. Le réseau routier – le cadre stratégique de classification du réseau routier de Greely
6. Le réseau d'espaces verts – le cadre stratégique du réseau d'espaces verts de Greely notamment les parcs actuels et futurs ainsi que les zones d'environnement
7. La stratégie de mise en œuvre – la stratégie de mise en œuvre du PCC précisant les initiatives requises et les intervenants

En 2011, le Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance a entrepris l'examen du Plan de conception communautaire (PCC) de Greely dans le cadre de l'examen approfondi des plans de village datant de plus de cinq ans. Ce projet visait l'actualisation du plan et comprenait des consultations avec les résidents. Des modifications ont été apportées aux politiques et aux calendriers de façon à intégrer les approbations données et les décisions rendues (Commission des affaires municipales de l'Ontario, approbation des aménagements) depuis la première approbation du PCC.

SECTION 1 – INTRODUCTION

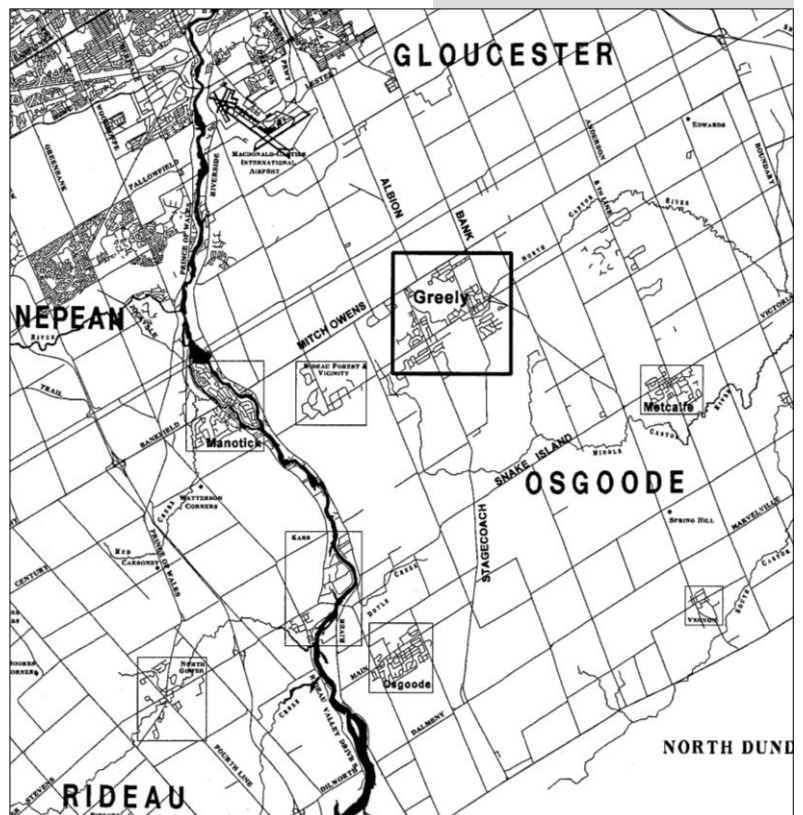
1.1 Contexte

Greely est un village rural situé à l'extrémité sud d'Ottawa. En 2005, Greely était le plus grand village rural d'Ottawa sur le plan de la superficie, et avait la troisième population en importance. En 2010, la population de Greely a atteint 5 430 résidents, ce qui en faisait le plus grand et le plus peuplé village d'Ottawa. Son caractère rural et sa grande accessibilité depuis les secteurs urbains de la ville ont contribué à en faire le village rural d'Ottawa affichant la croissance la plus rapide.

Le village de Greely ne s'est toutefois pas développé comme les autres villages d'Ottawa, notamment pour les raisons suivantes :

- On n'y retrouve pas de « grande rue » établie où sont concentrées des utilisations commerciales, institutionnelles et de services;
- Le village est constitué de lotissements séparés où les résidents s'identifient davantage à leur lotissement individuel qu'à la collectivité dans son ensemble;
- On y retrouve des opérations d'extraction et industrielles, disséminées sur l'ensemble de ses modèles d'utilisation du sol;
- Le village est entouré, sur plusieurs faces, de domaines ruraux offrant peu de liens.

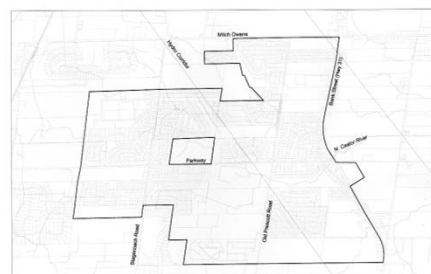
Pour tenir compte de ces différents enjeux, il a fallu adopter une vision détaillée de l'utilisation du sol à long terme; elle devait refléter l'opinion de la Ville et de la communauté concernant l'aménagement de Greely dans les 20 prochaines années. L'étude de conception et d'utilisation des sols (ECUS) de Greely, entamée en février 2003, visait à développer une telle vision, notamment par l'examen des formes d'utilisation du sol, des tracés des routes, des densités résidentielles, des liaisons vers les parcs et les espaces verts, des secteurs commerciaux et d'emploi ainsi que des principes de conception. Le PCC de Greely, qui s'appuie sur les recommandations de l'ECUS de Greely¹, orientera le processus décisionnel quotidien en matière d'aménagement du territoire.



Le village de Greely dans son contexte régional

1.2 Secteur couvert par le Plan

Le PCC de Greely vise tous les terrains situés dans les limites du village de Greely, qui sont présentées à l'annexe A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa. PCC de Greely s'applique à tous les terrains situés dans les limites du village de Greely, décrites à l'annexe A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa.



1.3 Structure du Plan

Le PCC de Greely comporte sept principaux volets :

Section 2 – Vision communautaire

Cette section décrit l'énoncé de vision et les principes d'aménagement désignés lors de l'atelier d'établissement d'une vision.

Section 3 – Gestion de la croissance

Cette section décrit de quelle manière Greely sera aménagé afin de promouvoir un développement durable.

Section 4 – Plan d'utilisation des terrains

Cette section décrit le plan détaillé d'utilisation des terrains qui orientera le développement futur de Greely.

Section 5 – Directives de conception du centre du village

Cette section décrit les directives de conception permettant de créer une identité unique pour le centre du village de Greely.

Section 6 – Réseau routier

Cette section présente le réseau d'artères, de routes collectrices et de routes locales de Greely, ainsi que ses futures voies de raccordement.

Section 7 – Réseau d'espaces verts

Cette section décrit la stratégie visant le réseau d'espaces verts de Greely, qui comprend les parcs actuels et futurs, les zones écologiques et les futurs sentiers qui amélioreront les liaisons dans le village.

Section 8 - Mise en œuvre

Cette section décrit les stratégies de mise en œuvre de la vision d'utilisation du sol du PCC de Greely.

SECTION 2 – VISION COMMUNAUTAIRE

2.1 Processus de consultation communautaire

On trouve au cœur du Plan officiel le principe de planification communautaire par « développement communautaire collectif », un procédé qui privilégie le partage des valeurs, l'inclusivité et la créativité. Quatre séances de consultation communautaire ont été organisées dans le cadre de l'ÉUSC de Greely, afin de déterminer les valeurs de la collectivité et d'obtenir l'opinion des résidents sur les autres plans conceptuels d'utilisation du sol.

Le 15 avril 2003 – Atelier d'établissement d'une vision

La première séance était un atelier animé destiné à connaître le point de vue des résidents de Greely, des groupes communautaires et des commerçants sur la croissance future du village. Les discussions des participants ont porté sur six thèmes principaux, axés sur l'élaboration de valeurs communes et d'un énoncé de vision pour le village. On peut retrouver l'intégralité des discussions de cet atelier dans le rapport² sur les « conditions existantes » de l'ÉUSC.

Le 11 juin 2003 – Réunion avec les principaux propriétaires de Greely

La deuxième réunion visait à présenter les deux autres plans conceptuels d'utilisation du sol aux propriétaires ayant des terrains susceptibles d'être considérablement divisés et aménagés. Les commentaires reçus lors de cette réunion ont fait état d'une révision des autres plans conceptuels d'utilisation du sol.

Le 26 juin 2003 – 1^{re} réunion portes ouvertes

La troisième séance était un réunion portes ouvertes qui avait pour thème conjoint l'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields. Elle avait pour but de présenter les deux autres plans conceptuels d'utilisation du sol et la stratégie provisoire de gestion contenue dans l'Étude sur le sous-bassin hydrographique, et de prendre connaissance des commentaires des résidents sur ces sujets.

Le 11 mars 2004 – 2^e réunion portes ouvertes

La quatrième séance était également un réunion portes ouvertes ayant pour thème conjoint l'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields. On y a présenté le plan conceptuel provisoire recommandé d'utilisation du sol ainsi que les politiques de l'Étude sur le sous-bassin hydrographique, les recommandations en matière de gestion et la stratégie de mise en œuvre.

2.2 Vision et valeurs communautaires

Les valeurs et les préférences exprimées par les participants aux ateliers ont été remaniées sous forme d'énoncé de vision traduisant les souhaits des résidents quant à la croissance et au développement futurs de Greely. Cet énoncé de vision est le suivant :

« Le développement futur du village de Greely doit permettre de préserver le cadre villageois et le caractère rural actuels, d'accroître les possibilités d'utilisations de commerce de détail de petite échelle et de services dans le centre du village, de créer des liens entre les différents secteurs avec différents modes de transport, d'accroître les services de transport en commun, de créer des installations de loisirs et des espaces ouverts, et de protéger les éléments naturels et les sources d'eau souterraine grâce au développement durable. »



L'ÉUSC de Greely a été entreprise dans le cadre d'un processus d'inclusion et de collaboration.



Les valeurs communautaires établies lors de l'atelier constituent la pierre angulaire du PCC de Greely.



Les réunions portes ouvertes ont permis aux résidents de donner leur opinion sur les plans provisoires.

2.3 Principes d'aménagement

Les cinq principes qui suivent constituent un composite de l'énoncé de vision désigné par les résidents et par les éléments du Plan officiel. Ces principes ont servi de cadre de travail pour l'établissement des plans conceptuels d'utilisation du sol.

Principe n° 1 – Espaces ouverts et loisirs

Créer un réseau d'espaces verts qui protège les aires naturelles importantes, qui favorise le caractère rural et qui offre diverses possibilités de loisirs.



Principe n° 2 – Liens

Offrir un réseau d'allées piétonnières, de sentiers et de trottoirs publics reliant les quartiers, les aires naturelles, les parcs et la zone rurale environnante.

Principe n° 3 – Durabilité

Veiller à ce que tous les aménagements futurs protègent la durabilité des cours d'eau du village et de ses ressources en eau souterraine.



Principe n° 4 – Diversité et caractère communautaire

Offrir toute une gamme de types de logement et de possibilités commerciales tout en préservant le caractère de village rural.

Principe n° 5 – Mobilité

Offrir à Greely un réseau de transport interrelié, convenant d'une manière efficace et efficiente à tous les modes de transport et assurant un bon accès aux secteurs urbains de la ville.



SECTION 3 – GESTION DE LA CROISSANCE

3.1 Contexte

Des 25 villages ruraux que comptait Ottawa en 2003, Greely avait la troisième population en importance (4 152 résidents) et le plus grand territoire (environ 1 000 hectares). En 2010, Greely comptait 5 430 résidents et, avec l'expansion des limites du village, sa superficie est passée à 1 276 hectares, une augmentation de plus de 27 %. Cette croissance s'explique principalement par la grande accessibilité de Greely depuis les secteurs urbains de la ville et par une foule d'initiatives d'aménagement. Si les formes d'aménagement actuelles sont respectées, Greely pourrait compter plus de 10 000 résidents dans sa configuration.

Cependant, cette croissance démographique potentielle soulève des préoccupations quant aux façons de gérer les futurs aménagements tout en conservant le caractère du village et en préservant l'environnement naturel. Durant les consultations communautaires, on a constaté que les résidents étaient favorables à la croissance du village, mais qu'ils voulaient aussi en conserver le caractère, préserver et protéger les sources d'eau souterraine et préserver et améliorer les espaces naturels et les fonctions écologiques. Cette section explique en détail les politiques de gestion de la croissance qui traitent de ces questions.

3.2 Limites du village

Le tracé irrégulier des limites du village s'explique par la série de modifications dont elles ont fait l'objet au fil des ans. L'arpentage résidentiel rural de 2009-2010 indique que Greely comptait un total de 1 568 logements potentiels. On estime qu'après l'attribution de la désignation de village à de nouveaux terrains dans le cadre de la modification au Plan officiel n° 76, environ 160 logements supplémentaires ont été ajoutés au village, portant ainsi le total à 1 728 logements potentiels. Sachant que de 2001 à 2010, on a octroyé en moyenne 81 permis de construire par année pour les nouveaux logements, on prévoit qu'il y aura suffisamment de terrains pour la durée du présent plan. L'évaluation du nombre de terrains ne faisait pas partie de l'examen des villages de 2011-2012, mais sera réalisée lorsque la Ville effectuera un examen complet de son offre de terrains résidentiels

Politiques :

- (1) Les limites du village de Greely seront réexaminées périodiquement par le personnel de la Ville, conformément à la section 8.2.1(B) du présent plan. Toute modification proposée à ces limites doit satisfaire aux politiques du Plan officiel et faire en sorte que l'offre en terrains résidentiels aménageables soit suffisante.



La croissance et le développement importants observés au cours des 30 dernières années ont donné naissance à plusieurs problèmes de planification à Greely.



On retrouve actuellement à Greely suffisamment de terrains pour permettre une croissance résidentielle pendant 22 années, compte tenu des modèles actuels d'aménagement.



Plusieurs études ont été réalisées sur Greely et ses environs afin de s'assurer que les aménagements futurs pouvaient être durables.

- (2) Les propositions d'aménagement à Greely adjacentes aux limites du village permettront l'intégration future des terrains situés à l'extérieur du village, en ce qui a trait aux liens avec les routes et les sentiers, de manière à garantir un développement futur méthodique.
- (3) Les demandes d'aménagement à l'extérieur de Greely mais à proximité des limites seront examinées en tenant compte des politiques 3.7.2(6e) et 3.7.2(9) du Plan officiel, pour que de tels aménagements ne nuisent pas au développement futur méthodique du village.

3.3 Protection de l'environnement

Entre 2002 et 2004, Urbanisme et Gestion de la croissance a réalisé trois études interdépendantes sur Greely et le secteur avoisinant afin de s'assurer que d'éventuels aménagements à Greely seraient durables. L'ÉUSC de Greely a intégré, dans la mesure du possible, les recommandations de ces trois études. Le présent Plan utilise les rapports finaux de chaque étude pour articuler les discussions détaillées sur les conclusions.

L'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields avait pour objet de mieux comprendre les réseaux interreliés d'eau de surface, d'eau souterraine et terrestre, en vue d'élaborer un cadre permettant de protéger, préserver et restaurer un réseau naturel sain dans le sous-bassin hydrographique. Le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields s'étend sur une superficie d'environ 6 620 hectares, dont l'intégralité du village de Greely. Le sous-bassin hydrographique supporte de nombreuses valeurs et caractéristiques environnementales importantes. Le rapport final³ de l'Étude sur le sous-bassin hydrographique faisait état d'une approche gestionnelle recommandée pour le sous-bassin hydrographique, qui comportait des stratégies de gestion des terrains boisés, des terres humides et des couloirs de cours d'eau, des objectifs de gestion des eaux pluviales, des exigences en matière de remise en état et de mise en valeur, et des stratégies de surveillance.

L'Étude sur les eaux pluviales et le drainage à Greely/ruisseau Shields avait pour objet d'établir les exigences de drainage nécessaires pour permettre un aménagement continu et pour rectifier tout problème de drainage existant à Greely et dans le secteur avoisinant. On retrouvait dans le rapport final⁴ un répertoire des conditions existantes dans le secteur d'étude, un modèle hydrologique des conditions actuelles et futures ainsi que des directives provisoires de drainage des eaux pluviales visant les aménagements futurs et garantissant autant la protection des réseaux de drainage locaux que celle des réseaux récepteurs.

L'Étude sur la caractérisation hydrogéologique, qui contient une série de quatre rapports, avait pour objet de caractériser les conditions hydrogéologiques actuelles à Greely et dans le secteur avoisinant afin de repérer tout problème actuel ou éventuel de qualité et de quantité de l'eau souterraine. Le premier rapport⁵ caractérisait les conditions hydrogéologiques du secteur d'étude et désignait des zones de contamination potentielle. Le deuxième rapport⁶ résumait les résultats du programme d'échantillonnage entrepris en octobre 2002 à Greely et dans le secteur avoisinant.

Deux autres études ont été réalisées après les rapports provisoires. La première étude⁷ analysait les conclusions du programme d'échantillonnage afin de mieux comprendre la relation entre les répercussions observées et les conditions à Greely, et ainsi tirer des conclusions pouvant appuyer les décisions d'aménagement du territoire. La seconde étude⁸ a permis d'élaborer un « modèle d'écoulement souterrain et de déplacement des contaminants » qui imite le déplacement des eaux souterraines et des contaminants observé, et de tester divers scénarios d'utilisation du sol pour connaître leurs répercussions sur l'eau souterraine.

Politiques :

- (1) Tous les aménagements devront respecter les recommandations de l'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields et les politiques du Plan officiel relatives au système du patrimoine naturel qui s'appliquent.
- (2) La province a exigé la création du Comité de protection des sources de Raisin-Nation Sud, dont la raison d'être est d'élaborer un plan de protection des sources d'eau potable. Comme le lotissement de Shadow Ridge est approvisionné par un puits collectif public, les mesures du Plan de protection des sources d'eau auront un effet sur certains résidents de Greely.

3.4 Viabilisation

Greely n'est actuellement viabilisé que par des réseaux privés et individuels d'approvisionnement en eau et d'égouts domestiques. La directive du Plan officiel en la matière stipule que toute croissance ou tout aménagement futur à Greely ne devra dépendre que de réseaux privés et individuels d'approvisionnement en eau et d'égouts domestiques. Cette directive correspond au souhait de préserver le caractère rural et peu dense du village, exprimé par les résidents lors de l'atelier d'établissement d'une vision. La seule exception concerne certains terrains de la concession IV, lots 8 et 9, qui seront viabilisés par un réseau communal d'approvisionnement en eau et d'égouts domestiques, précédemment approuvé.

Politiques :

- (1) Tout aménagement futur à Greely, à l'exception de certains terrains de la concession IV, lots 8 et 9, tel que décrit plus haut, devra dépendre de réseaux privés et individuels d'approvisionnement en eau et d'égouts domestiques.
- (2) Tout aménagement doit être réalisé conformément à la section 4.4.2 du Plan officiel et sera examiné conformément aux directives actuelles en matière d'études sur les analyses hydrogéologiques et de terrain. Les plans de lotissement définitifs respecteront les exigences de l'étude approuvée sur les analyses hydrogéologiques et de terrain.

3.5 Services publics

Pour répondre aux besoins de Greely, il faut planifier l'infrastructure et les installations de services publics en tenant compte de la croissance du village. Il faudra non seulement étendre les services en prévision de la croissance, mais aussi renforcer et remplacer cette infrastructure. Les politiques suivantes visent à assurer la prestation de services publics et à réduire au minimum les interruptions.

Politiques :

- (1) La Ville veillera à ce que l'on détermine des emplacements appropriés pour les équipements des services publics de grande taille, et à ce que l'on tienne compte dans l'avenir des exigences en matière d'infrastructure dans les emprises publiques et des servitudes sur les propriétés privées.
- (2) Les services publics seront planifiés et installés de façon coordonnée et intégrée pour qu'ils soient efficaces et économiques, et permettent de réduire au minimum les interruptions de service.
- (3) La Ville engagera des discussions avec les fournisseurs de services publics – électricité, communications et télécommunications, pipelines, gaz naturel, etc. – pour veiller à ce qu'ils disposent de l'infrastructure nécessaire pour offrir leurs services au village.

SECTION 4 – PLAN D'UTILISATION DES TERRAINS

4.1 But

L'un des grands objectifs de l'aménagement du territoire, c'est de veiller à ce que les utilisations du sol soient bien situées et réparties afin que les terrains soient utilisés de manière efficace. À cette fin, l'annexe A du Plan d'utilisation des terrains présente neuf zones d'utilisation du sol :

- Résidentielle
- Centre de village
- Centre commercial
- Commerce routier
- Industrielle
- Espace ouvert
- Terre humide d'importance
- Élément écologique
- Fonction écologique

Chacune de ces désignations contient :

- Un « objectif » qui décrit le but général de la zone;
- Les « utilisations permises », ou la liste des utilisations du sol autorisées sur les terrains. (Les utilisations généralement permises de la section 3.1 du Plan officiel sont autorisées dans toutes les zones d'utilisation du sol et n'y sont pas systématiquement indiquées.);
- Les « politiques » décrivant les politiques pertinentes d'utilisation des terrains.

Le Plan d'utilisation des terrains (annexe A) doit être interprété comme un guide dans les utilisations du sol futures et non pas comme un plan de zonage établissant des limites territoriales précises, des utilisations autorisées ou des règlements. La section 8 du présent PCC expose en détail la manière dont les annexes et les politiques du PCC doivent être interprétées et appliquées.

4.2 Résidentielle

Objectif :

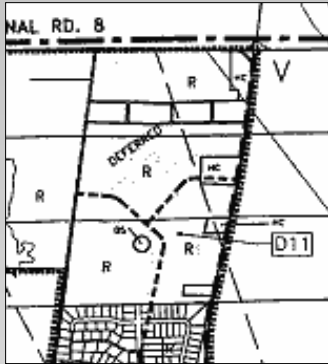
Cette désignation vise la majorité des unités résidentielles de Greely tout en préservant le caractère de faible densité du village.

Utilisations permises :

Les maisons unifamiliales constituent la principale utilisation autorisée par la désignation résidentielle. Les duplex et les habitations de plain-pied à logements multiples sont autorisés de manière limitée. En raison des conditions hydrogéologiques observées à Greely et décrites à la section 3 du présent PCC, on prévoit que les terrains auront une superficie de 0,2 hectare (0,5 acre) ou supérieure.



Les terrains vastes et les maisons unifamiliales sont et resteront la norme en matière de terrains et de forme bâtie à Greely.



Les anciens puits et les anciennes carrières, comme les terrains de « Report n° 11 » ci-dessus, doivent satisfaire, avant tout aménagement, aux exigences du Plan officiel en matière de revalorisation.



Les habitations jumelées et les maisons en rangée peuvent être concentrées sur les terrains, sous réserve de la Politique (8).

Politiques :

- (1) Conformément à la section 3.4 du présent PCC, tous les lotissements résidentiels doivent être aménagés conformément à la section 4.4.2 du Plan officiel et seront examinés conformément aux directives actuelles en matière d'études sur les analyses hydrogéologiques et de terrain. Les plans de lotissement définitifs respecteront les exigences de l'étude approuvée sur les analyses hydrogéologiques et de terrain.
- (2) Tous les nouveaux lotissements résidentiels du village devront être aménagés en fonction d'un tracé routier interrelié afin de favoriser la perméabilité et les choix de déplacement. Les aménagements adjacents aux limites du village devront si possible être reliés aux tracés routiers situés dans les limites du village, définies à l'annexe C du présent PCC.
- (3) Les duplex et les habitations de plain-pied à logements multiples sont autorisés sur les terrains désignés résidentiels aux conditions suivantes :
 - a) Ils ne sont pas concentrés dans une partie du village, à l'exception des terrains décrits à la section 3.4 qui dépendent d'un réseau communal de viabilisation;
 - b) Ils sont autorisés après réalisation d'une évaluation hydrogéologique conforme à la politique 4.4.2 du Plan officiel;
 - c) Ils ne sont pas situés à l'intérieur d'un lotissement sauf s'ils ont fait l'objet d'une planification préalable;
 - d) Ils font l'objet d'un zonage résidentiel multiple autonome.
- (4) Les églises, les écoles et les « utilisations généralement permises » de la section 3.1 du Plan officiel et situées sur des terrains désignés résidentiels doivent :
 - a) Respecter la hauteur et le regroupement des bâtiments adjacents;
 - b) Fournir un nombre suffisant de places de stationnement hors rue;
 - c) Être aménagées à des endroits qui respectent l'intimité des propriétés résidentielles adjacentes, avec si possible aménagement paysager ou clôtures pour tenir lieu de tampon et d'écran;
 - d) Satisfaire aux exigences de la section 4.4.2 du Plan officiel concernant les évaluations hydrogéologiques;
 - e) Dans le cas des écoles et des églises, être situées si possible sur des routes collectrices ou des artères.
- (5) Les aménagements résidentiels sont destinés à être réalisés selon des plans de lotissement mais doivent également être autorisés par morcellement intercalaire le long des rues ouvertes et entretenues, sauf aux endroits où de tels morcellements bloqueraient totalement ou partiellement l'accès aux terrains intérieurs destinés à un aménagement résidentiel.
- (6) Les nouveaux terrains résidentiels situés sur des routes locales ou collectrices doivent offrir un accès direct à ces voies, sauf en cas de raison impérieuse; les nouveaux terrains résidentiels situés sur la rue Bank n'ont pas à offrir un accès direct.

- (7) Toute demande d'aménagement pour les terrains non aménagés et désignés résidentiels entre la rue Bank et le chemin Old Stagecoach, anciennement désignés Report n° 11 dans le Plan du village de Greely précédent, doit répondre aux exigences de la section 4.8 du Plan officiel.
- (8) Les concentrations de duplex et de maisons en rangée sont autorisées dans certaines parties des terrains de la concession IV, lot 8, sous réserve d'un raccordement, en bout de ligne détenu et exploité par la Ville, aux réseaux communaux approuvés d'approvisionnement en eau et d'égouts domestiques pour le lotissement « Shadow Ridge Estates », qui est décrit à la section 3.4. Dans le cas où les études exigées lors du processus d'approbation des lotissements indiqueraient qu'un tel raccordement à ces réseaux n'est pas réalisable et/ou économiquement viable, seules les utilisations résidentielles de faible densité seront autorisées.
- (9) La Commission des affaires municipales de l'Ontario a approuvé l'intégration au « village » des terrains non aménagés situés à l'ouest de la zone industrielle et à l'est de la promenade Tintern. Ces terrains, qui font partie des « zones résidentielles » de l'annexe A, seront désignés dans le cadre du processus de demande d'aménagement. On peut permettre des utilisations non résidentielles à l'extrémité est du site, qui est adjacente à la zone industrielle de Greely. Pour ce faire, il faudra changer le zonage, mais aucune modification à la zone résidentielle du présent PCC ne sera nécessaire.

4.3 Centre de village

Objectif :

Développer le centre du village de Greely comme un noyau ayant une finalité claire, une identité distincte et diverses utilisations commerciales, résidentielles et institutionnelles.

Utilisations permises :

La désignation de centre de village permet une vaste gamme d'utilisations, notamment :

- a) Les utilisations résidentielles, comme les maisons unifamiliales, les duplex, les habitations de plain-pied à logements multiples et les immeubles d'appartements.
- b) Les utilisations commerciales et de services, comme les restaurants, les hôtels, les commerces de détail, les banques et les cliniques médicales, mais à l'exclusion des utilisations de commerce routier comme les stations-service, qui relèvent de la désignation commerciale routière.
- c) Les utilisations institutionnelles, comme les écoles et les églises.
- d) Les utilisations d'espace ouvert, comme les parcs publics et les centres communautaires.



Les résidents de Greely présents à l'atelier souhaitent voir une augmentation du nombre et de la portée des services commerciaux dans le village.



Les deux centres commerciaux de Greely permettent des utilisations commerciales et de services plus vastes, qui ne sont pas aussi appropriées dans le centre du village.

Politiques :

- (1) Les terrains ayant la désignation de centre du village peuvent être situés dans des zones résidentielles, commerciales, de village ou d'espace vert séparées décrites dans le *Règlement de zonage*.
- (2) Toutes les demandes d'aménagement visant des terrains ayant la désignation de centre du village situés à l'ouest de la rue Bank doivent être conformes aux lignes directrices sur l'aménagement de la section 5 du présent plan. Pour la partie du centre du village à l'est de la rue Bank, l'aménagement, qui sera adjacent au terrain ayant la désignation de centre commercial, ne sera pas assujéti à ces lignes directrices. Il faudra plutôt utiliser les Lignes directrices sur la conception des villages ruraux approuvées par le Conseil.
- (3) Le type et la densité des utilisations au centre du village seront déterminés, comme c'est le cas pour les autres désignations du village de Greely, par une évaluation hydrogéologique réalisée dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement.

4.4 Centre commercial

Objectif :

Permettre des activités de commerce de détail sous la forme de centres commerciaux nécessitant de plus grands terrains et orientés vers l'automobile.

Utilisations permises :

Les seules utilisations permises dans une zone de centre commercial, ce sont les centres commerciaux comprenant un ou plusieurs bâtiments autoporteurs et des utilisations commerciales et de service; les utilisations résidentielles sont interdites.

Politiques :

- (1) Les centres commerciaux ont une surface de plancher brut maximale locative de 10 000 m².
- (2) Des études pertinentes, à la discrétion de la Ville, doivent être réalisées au cours du processus d'examen des demandes d'aménagement pour les terrains désignés aux fins de centres commerciaux. Toute recommandation en découlant sera appliquée par le biais d'un accord de plan d'implantation.
- (3) Les terrains ayant la désignation de centres commerciaux doivent avoir un zonage dans une zone commerciale distincte dans le règlement de zonage.
- (4) Les centres commerciaux doivent offrir des liens piétonniers facilement accessibles depuis le bord de la voie publique jusqu'aux utilisations commerciales.
- (5) Les seuls points d'accès aux aménagements seront un nombre limité de rampes d'accès situées à des endroits désignés.
- (6) La conception des bâtiments et leur affichage doivent s'harmoniser au caractère rural du village (voir les Lignes directrices sur la conception des villages ruraux approuvées par le Conseil).

- (7) Les aménagements de la zone de centre commercial située à l'est de la rue Bank, sur le chemin Parkway, seront conçus de façon à s'agencer au centre du village à proximité et à soutenir ses activités, et pensés en fonction des installations qui favorisent la circulation des piétons.
- (8) Les aménagements de la zone de centre commercial située à l'est de la rue Bank comprendront des liaisons qui faciliteront l'accès au parc et à la zone résidentielle à l'est, et au village à l'ouest.

4.5 Commerce routier

Objectif :

Permettre des utilisations commerciales et de service liées à l'automobile, requerrant de plus grands terrains et n'étant pas appropriées dans le centre du village.

Utilisations permises :

La désignation de commerce routier permet des utilisations associées à la circulation automobile ou qui en dépendent, comme les stations-service, les garages, les motels et les autres utilisations similaires, ainsi que les utilisations commerciales nécessitant de grandes parcelles pour leurs activités, comme les magasins de matériaux de construction, les serres, les magasins-entrepôts, les concessionnaires agricoles et les utilisations similaires. Les établissements de vente au détail et les centres commerciaux se voient respectivement attribuer les désignations de centre de village et de centre commercial, et ne sont pas autorisés sur les terrains ayant la désignation de commerce routier.

Politiques :

- (1) Les terrains ayant la désignation de commerce routier doivent être désignés dans une zone commerciale distincte dans le *Règlement de zonage*.
- (2) Les points d'accès aux terrains doivent se limiter aux bateaux de porte à certains endroits et doivent être en nombre limité.
- (3) La signalisation doit correspondre au caractère rural du village.
- (4) La désignation de commerce routier reflète les utilisations de commerce routier existantes sur la rue Bank. Aucune autre modification visant à donner cette désignation à des terrains sur la rue Bank n'est autorisée.

4.6 Industrielle

Objectif :

Permettre des activités industrielles non intensives à Greely.

Utilisations permises :

Toute forme de fabrication, d'assemblage, de traitement et de stockage est permise par la désignation industrielle, en plus d'autres utilisations compatibles, comme les utilisations commerciales accessoires, les utilisations commerciales servant principalement la zone industrielle, les utilisations de vente en gros et de bureau, et les autres utilisations semi-industrielles ou de services, sauf les utilisations liées aux déchets putrescibles.



Les utilisations liées à l'automobile, comme les stations-services, ne sont pas appropriées dans le centre du village et sont dirigées vers la désignation commerciale routière.



Le parc industriel de Greely offre de nombreuses possibilités d'emploi dans le village.



Le parc Andy-Shields est le pôle d'attraction du réseau d'espaces verts de Greely.

Politiques :

- (1) Tous les terrains doivent donner sur une voie publique et offrir un nombre limité de points d'accès.
- (2) Les décharges d'effluents et d'émissions ainsi que l'évacuation des déchets doivent être approuvées par le ministère de l'Environnement.
- (3) Les parcs de ferraille ou de casseurs d'automobiles :
 - a) doivent être situés à au moins 150 mètres de tout terrain désigné résidentiel ou dont le zonage est Domaine de campagne résidentiel, de manière à protéger les commodités de ces secteurs;
 - b) doivent être entourées d'un écran sur toutes les faces;
 - c) doivent faire l'objet d'une modification au règlement de zonage si une nouvelle utilisation est établie ou si une utilisation existante est agrandie.
- (4) Les terrains ayant la désignation industrielle doivent être désignés dans des catégories distinctes dans le *Règlement de zonage*.

4.7 Espace ouvert

Objectif :

Offrir un réseau d'espaces verts, constitué de parcs, de sentiers et de zones environnementales naturelles reliant tous les secteurs du village et les environs.

Utilisations permises :

Tous les espaces ouverts et les installations de loisirs sont autorisés par la désignation d'espace ouvert, y compris les parcs publics, les installations de gestion des eaux pluviales, les installations de loisirs, les centres communautaires, les musées, les bibliothèques, les zones de conservation, les sentiers publics, en plus de certaines utilisations commerciales axées sur les besoins des utilisateurs.

Politiques :

- (1) La dimension générale, l'emplacement et la configuration de tous les parcs futurs et des couloirs de ruisseaux ont été mentionnés à l'annexe D. Bien que la dimension et la configuration de ces parcs et couloirs soient conceptuelles et seront déterminées au cours du processus d'examen des demandes d'aménagement, tous les plans de lotissement doivent tenir compte du réseau d'espaces verts.
- (2) L'acquisition et l'aménagement de terrains destinés à devenir des espaces ouverts publics devront être conformes à la section 2.5.4 du Plan officiel. L'orientation prévue de ce réseau vert à Greely est décrite à la section 7.2 du présent PCC.
- (3) Les couloirs de ruisseaux sont désignés espaces ouverts dans l'annexe A du présent PCC. Tel qu'exigé dans l'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields :
 - a) Une marge de recule de 30 mètres depuis la laisse de haute mer des deux côtés du ruisseau Shields, sauf si une nouvelle évaluation de la limite d'inondation détermine qu'une marge de recule plus grande est nécessaire, doit être affectée à la Ville

comme espace ouvert, dans le cadre du processus d’approbation de lotissement. Dans cette marge de reculement, la Ville évaluera la possibilité de construire un sentier servant de lien aux piétons et aux cyclistes.

- b) Une marge de reculement de 15 mètres depuis la laisse de haute mer des deux côtés de l’affluent du ruisseau Shields, dans les lots 6 et 7 de la concession, doit être affectée à la Ville comme espace ouvert, dans le cadre du processus d’approbation de lotissement. Dans cette marge de reculement, la Ville évaluera la possibilité de construire un sentier servant de lien aux piétons et aux cyclistes.
 - c) Tous les autres affluents du ruisseau Shields doivent faire l’objet d’une évaluation supplémentaire dans le cadre d’un plan de gestion des eaux pluviales sur place, réalisé lors du processus d’examen des demandes d’aménagement, afin de déterminer leur fonction. La section 4.7.3 du Plan officiel s’appliquera s’il s’avère que ces affluents sont des habitats de poisson.
- (4) Les lotissements doivent être conçus en fonction de l’aménagement des liens désignés aux annexes C et D, afin de permettre les déplacements des piétons et des cyclistes dans le village.

4.8 Terrain humide d’importance

Objectif :

Préserver l’écosystème de grande qualité du terrain humide d’importance provinciale situé dans la partie sud-est du village.

Utilisations permises :

Tous les terrains situés dans une terre humide d’importance sont assujettis aux politiques de la section 3.2.1 du Plan officiel. Les aménagements et les modifications d’emplacements sont interdits dans les terres humides d’importance, sauf les aménagements et modifications décrits dans le Plan officiel.

Politiques :

- (1) Toutes les politiques de la section 3.2.1 du Plan officiel s’appliquent aux terrains ayant la désignation de terre humide d’importance.

4.9 Élément écologique

Objectif :

Protéger le terrain boisé situé à l’angle nord-ouest du village désigné dans *l’Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields*. Cet élément écologique et sa zone attenante à fonction écologique ont aussi été désignés comme des boisés d’importance dans le système du patrimoine naturel de la Ville.

Utilisations permises :

Les utilisations qui ne nuisent ni à la forme ni à la fonction des caractéristiques naturelles définies par une étude d’impact sur l’environnement seront permises par la désignation d’élément écologique.



Le marais Osgoode à Greely enrichit la diversité écologique du village.



L’habitat du boisé situé dans la partie nord-ouest du village ajoute un élément verdoyant naturel au réseau d’espaces verts.



Des études d'impact sur l'environnement détermineront à quel degré les aménagements seront autorisés dans une désignation de fonction écologique.

Politiques :

- (1) Pour les aménagements proposés sur des terrains désignés comme éléments écologiques, une étude d'impact sur l'environnement, conformément à la section 4.7.8 du Plan officiel, qui s'appuie sur l'analyse technique de l'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields, doit être réalisée afin de vérifier la condition, la fonction et les limites du terrain boisé.
- (2) Pour ce qui concerne les terrains boisés désignés par l'étude d'impact sur l'environnement mentionnée à la politique (1) ci-dessus :
 - a) La Ville protégera, conformément aux recommandations de l'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields, la partie du terrain boisé dont elle est actuellement propriétaire;
 - b) La Ville examinera toutes les options de protection de la partie restante du terrain boisé au cours du processus d'examen des demandes d'aménagement, grâce à des outils fournis par la législation en matière d'urbanisme ou par d'autres moyens, comme l'acquisition par voie d'achat, d'échange de terrains ou de servitude de conservation.
- (3) S'il est démontré par une étude d'impact sur l'environnement qu'un aménagement résidentiel est autorisé dans une zone de désignation d'élément écologique, aucune modification au présent PCC ne serait requise.
- (4) Tous les aménagements entourant le terrain boisé doivent être conçus avec des routes à voie simple, pour permettre un accès public à l'élément écologique et définir le quartier.

4.10 Fonction écologique

Objectif :

Protéger les zones qui aident à maintenir la fonction des éléments écologiques adjacents d'importance, décrits dans les sections 4.8 et 4.9.

Utilisations autorisées :

La désignation de fonction écologique est une désignation superposée. La désignation sous-jacente régit donc les utilisations autorisées, sous réserve des conclusions de l'étude d'impact sur l'environnement requise.

Politiques :

- (1) Pour les aménagements proposés sur des terrains désignés comme fonctions écologiques, une étude d'impact sur l'environnement, conformément à la section 4.7.8 du Plan officiel et qui s'appuie sur l'analyse technique de l'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields, doit être réalisée afin de vérifier que de tels aménagements n'auront aucune répercussion négative sur les zones environnementales adjacentes, décrites aux sections 4.8 et 4.9, et qu'ils ne pourront pas leur nuire.
- (2) La politique 4.8.3 du Plan officiel doit être prise en compte, dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement ou d'une étude hydrogéologique, pour tout aménagement d'un terrain contenant des sols organiques, conformément à l'annexe K du Plan officiel.

SECTION 5 – PLAN DU CENTRE DU VILLAGE

5.1 Le centre du village

Le centre du village de Greely diffère sensiblement de celui des autres villages ruraux d'Ontario. Parmi les différences observables, on peut noter l'absence d'une rue principale facilement identifiable, l'absence d'utilisations commerciales, institutionnelles et de service, fréquentes dans les centres de village, le tracé routier créant de la confusion et l'absence de bâtiments patrimoniaux importants qui confèrent habituellement aux centres de village un sentiment d'appartenance.

En 1999, l'Ontario Association of Architects réalisait une étude intitulée *Community Assist for an Urban Study Effort* (CAUSE) pour le village de Greely. Cette étude avait pour but d'orienter, par le biais d'une vaste participation des membres de la collectivité, les prises de décision sur la manière de préserver et d'améliorer la qualité de vie à Greely. Le rapport final CAUSE pour Greely⁹ désignait plusieurs préoccupations de la population, divers problèmes d'actualité, les valeurs défendues par les résidents et des suggestions de conception pour le centre de Greely. Le PCC de Greely intègre bon nombre de ces valeurs et suggestions.

5.2 But

L'annexe B (Plan du centre du village) vise à mettre en valeur le caractère du centre du village et à créer une identité distincte dans le secteur. Ces lignes directrices sont inspirées de la forme physique et de la structure d'autres centres de village de la région d'Ottawa et de l'Ontario jugés réussis. Comme le centre du village ne peut pas être transformé du jour au lendemain en quartier florissant à l'ambiance de rue principale, ces lignes directrices ont été élaborées dans le but d'y apporter une série de modifications graduelles mineures inspirées des réalisations passées.

Les directives de conception ne sont pas destinées à être trop précises ou à constituer une étape supplémentaire du processus d'examen des demandes d'aménagement, mais se veulent plutôt un outil de référence pour les requérants et le personnel de la Ville lors du processus d'examen, qui leur permet de s'assurer que tous les aménagements sont conformes à une orientation générale de conception. Elles décrivent les attentes de la Ville en matière de caractère, de qualité et de forme, tant pour les nouveaux aménagements que pour les rénovations d'aménagements existants au centre de Greely. Ces directives sont divisées en quatre catégories : forme bâtie, paysage de rue, points d'accès et limites, et emplacements clés.

Politiques :

- (1) Les terrains ayant la désignation de centre du village qui sont situés à l'est de la rue Bank respecteront les lignes directrices relatives à la forme bâtie, le cas échéant. Ils seront aménagés conformément aux Lignes directrices sur la conception des villages ruraux approuvées par



L'étude CAUSE pour Greely constitue un cadre solide pour le PCC de Greely.



Étude CAUSE : L'échelle de la forme bâtie et le caractère propre à un village rural sont essentiels pour créer un centre de village discernable.



Les entreprises à domicile au centre du village peuvent créer des possibilités commerciales tout en respectant le caractère et le paysage de rue du village.



Manotick : De faibles marges de reculement dans la cour avant et le stationnement sur rue aident à créer un domaine public chaleureux.

le Conseil, et sont axés sur les piétons et reliés aux terrains commerciaux adjacents et à la partie du village à l'ouest de la rue Bank.

5.3 Directives pour la forme bâtie

Les directives pour la forme bâtie visent à garantir la conformité de tous les aménagements futurs avec une orientation générale en matière de conception. D'une manière générale, ces directives favorisent une identité propre pour le centre du village de Greely, et englobent un secteur polyvalent avec des utilisations dans diverses formes bâties convenant bien au paysage de rue.

Directives :

- (1) Tous les aménagements du centre du village doivent :
 - a) correspondre au caractère du village;
 - b) avoir une hauteur minimale de deux étages;
 - c) proposer des garages ou des aires de stationnement donnant sur la façade des bâtiments ou situés à l'arrière;
 - d) proposer des espaces semi-publics, comme des vérandas, le long des façades des bâtiments;
 - e) traiter la forme bâtie à tous les angles de terrains, grâce à des éléments comme des vérandas, des entrées ou des fenêtres;
 - f) présenter une marge de reculement depuis le trottoir comprise entre 0 et 2,5 mètres, en fonction de la marge de reculement des bâtiments adjacents;
 - g) être agrémentés d'arbres et d'aménagements paysagers près de la rue lorsque la marge de reculement de la cour avant est supérieure à 0 mètre;
 - h) orienter la façade de tous les bâtiments sur les rues principales;
 - j) dans le cas d'utilisations commerciales ou de service, installer des enseignes correspondant au caractère d'un village rural et des fenêtres ou des entrées sur la plus grande partie du rez-de-chaussée des façades.

5.4 Directives pour le paysage de rue

La création d'un environnement agréable pour les piétons est cruciale pour aménager le centre du village de Greely de manière optimale. Le présent plan vise à garantir que les rues du centre de Greely sont sûres et faciles à utiliser pour les piétons, qu'elles sont reliées aux quartiers environnants par un réseau piétonnier et cyclable (annexe D), et qu'elles créent avec la forme bâtie une ambiance publique intime et visuellement attrayante.

Directives :

- (1) En cas de réfection, le chemin Parkway et la promenade Meadow, situés dans le centre du village, doivent passer du modèle de « coupe transversale rurale » au modèle de « coupe transversale de village » (voir les Lignes directrices pour la planification et la conception des couloirs routiers – Routes collectrices du secteur urbain et des villages et Routes collectrices et artères du secteur

rural de la Ville d'Ottawa). À l'heure actuelle, les principales rues du centre doivent être dotées de mobilier urbain (poubelles, bancs, lampadaires, etc.) qui respecte le caractère rural du village.

- (2) Le stationnement dans le centre du village doit être possible sur rue et dans des aires de stationnement aménagées à l'arrière des propriétés, soit individuelles ou partagées, conçues de manière à limiter les répercussions sur les propriétés résidentielles environnantes.
- (3) Un lien piétonnier direct entre le trottoir public et la façade des bâtiments doit être conçu lors du processus d'examen des demandes d'aménagement.
- (4) Les fournisseurs de services publics sont invités à envisager des méthodes novatrices pour intégrer le matériel dans l'espace public (points d'entrée, lampadaires, abribus, etc.) lorsqu'ils déterminent les emplacements appropriés pour les équipements des services publics de grande taille et les endroits où regrouper les infrastructures de plusieurs services.

5.5 Directives pour les points d'accès et les limites

Les points d'accès jouent un rôle essentiel dans la désignation d'un centre de village puisqu'ils indiquent visuellement les entrées. Il y a deux points donnant accès au centre du village de Greely depuis la rue Bank : le premier à la hauteur du chemin Parkway, et le second à la hauteur de la promenade Meadow. Actuellement, les automobilistes qui circulent sur la rue Bank peuvent traverser Greely sans même s'en apercevoir, étant donné le nombre limité d'indices visuels. Il y a aussi un autre point indiquant l'entrée du village à l'intersection du chemin Mitch Owens et de la rue Bank.

Les limites du centre présentent aux automobilistes des impressions de centre de village grâce aux lignes de vue. La rue Bank constitue la limite est du centre du village. En vertu de sa désignation de « voie panoramique d'entrée » dans le Plan officiel, l'esthétique est importante sur la rue Bank.

Directives :

- (1) Les bâtiments situés aux points d'accès doivent présenter sur leur façade donnant sur la voie publique des éléments comme des vérandas, des entrées ou des fenêtres, et doivent compter deux étages, pour servir de « bâtiments de point d'accès ».
- (2) Des enseignes communautaires correspondant au caractère d'un village rural doivent être installées aux points d'accès du quartier.
- (3) Les limites arrière des propriétés commerciales donnant sur la promenade Meadow doivent avoir un aménagement paysager important, de manière à cacher la vue depuis la rue Bank vers les aires de stationnement ou de chargement.



Manotick : Les enseignes du village annoncent l'entrée dans le centre aux principaux points d'accès.



Emplacement 1 : Cet emplacement offre une possibilité certaine d'aménagement qui enrichirait l'identité du centre.



Emplacement 3: L'emplacement de l'ancien centre communautaire offre la possibilité de diverses utilisations sur la rue principale du centre du village.



Emplacement 4: Cet emplacement offre une possibilité de quelques places commerciales au centre du village, qui relie mieux les parties est et ouest du village.

5.6 Directives pour les emplacements clés

Bien que la plus grande partie de Greely soit actuellement aménagée, on compte trois terrains non aménagés et offrant un excellent potentiel pour illustrer le but du Plan du centre du village. Ces terrains font l'objet d'autres directives propres à leur emplacement.

Directives :

Terrains n^{os} 1 et 2 :

- (1) La possibilité d'utiliser ces terrains au profit de tout le village doit être évaluée par la Ville ou par le secteur privé. Il pourrait s'agir d'un marché ou d'un édifice commercial.

Terrain n^o 3 :

- (1) Ce terrain devrait accueillir des utilisations résidentielles donnant sur la promenade Shields et des utilisations commerciales donnant sur le chemin Parkway.
- (2) Un lien, aménagé sous la forme d'une allée piétonnière, devrait traverser le terrain pour relier le trottoir public de la promenade Shields et menant au parc Andy-Shields.

Terrain n^o 4 :

- (1) Tout aménagement commercial sur ce terrain doit inclure des liens piétonniers vers le réseau, à l'est du chemin Old Prescott.
- (2) Les bâtiments situés à l'angle du chemin Parkway et du chemin Old Prescott doivent être avancés le plus possible, de manière à encadrer le bord de la rue et à donner une image de rue positive.
- (3) Un aménagement paysager ou des clôtures devraient être exigés pour cacher la vue de la partie arrière des bâtiments adjacents à des utilisations résidentielles, à des parcs ou à des espaces ouverts.

SECTION 6 – RÉSEAU ROUTIER

6.1 But

Le réseau routier constitue l'épine dorsale du réseau de transport d'Ottawa, car il permet une vaste gamme de formes de transport. Le réseau routier est constitué en hiérarchie de types de routes et permet ainsi d'obtenir une largeur adéquate pour chaque type et chaque fonction prévue de route. Le réseau routier de Greely, qui est constitué d'artères, de routes collectrices et de routes locales, suit cette hiérarchie. Le réseau routier de Greely (annexe C) a pour but de permettre tous les types de transport tout en respectant les notions de sécurité et d'accessibilité.

Politiques

- (1) Toutes les routes doivent être conçues et construites conformément aux normes les plus récentes des Lignes directrices pour la planification et la conception des couloirs routiers – Routes collectrices du secteur urbain et des villages et Routes collectrices et artères du secteur rural de la Ville d'Ottawa (octobre 2008).
- (2) Le tracé et l'emplacement de toutes les nouvelles routes désignées dans le présent PCC sont conceptuels, conformément à la section 8.1.

6.2 Artères

Les artères, les voies principales du réseau dont la plupart portaient anciennement la dénomination de routes régionales, sont destinées aux grands volumes de circulation parcourant les plus grandes distances. Dans le cas des artères, les intersections doivent être espacées, l'accès des véhicules aux propriétés adjacentes doit être limité et les couloirs doivent offrir une grande connectivité. Trois artères traversent Greely : la rue Bank, qui longe la limite est du village; le chemin Mitch Owens, qui longe la limite nord, et le chemin Stagecoach, qui traverse Greely en son centre.

Politiques :

- (1) Conformément au Plan officiel, les emprises suivantes d'artères doivent être protégées à Greely :
 - a) Rue Bank – protection de couloir existant;
 - b) Chemin Mitch Owens – sur 34,0 mètres;
 - c) Chemin Stagecoach – sur 30,0 mètres.

6.3 Routes collectrices

Les routes collectrices relient les quartiers et aident à répartir la circulation entre les artères et les routes locales. Le plus souvent, les routes collectrices sont plus courtes, desservent des volumes plus faibles de circulation que les artères, peuvent donner un accès direct aux propriétés adjacentes et sont conçues de manière à assurer un service de transport en commun sûr et efficace. Le chemin Parkway et le chemin Old Prescott sont deux routes collectrices « communautaires » qui traversent le village, tandis qu'on retrouve plusieurs routes collectrices « locales » dans différents quartiers du



La rue Bank, une artère, constitue un tracé franc sur la limite est du village.



Les routes collectrices, comme le chemin Parkway, sont essentielles pour relier les quartiers de Greely.

village, qui relie essentiellement les routes locales aux routes collectrices « communautaires » ou aux artères.

Politiques :

- (1) Conformément au Plan officiel, les emprises suivantes de routes collectrices doivent être protégées à Greely :
 - a) Chemin Parkway – sur 30,0 mètres;
 - b) Chemin Old Prescott – sur 30,0 mètres.
- (2) Toutes les routes collectrices désignées dans l'annexe C et intégrées dans des lotissements futurs doivent être conçues avec une emprise maximale de 26,0 mètres.
- (3) Des trottoirs doivent être construits au moins d'un côté de toutes les nouvelles routes collectrices, de manière à assurer des liens piétonniers sécurisés partout à Greely.
- (4) Les lotissements proposés dans les aménagements du village doivent intégrer les liens de routes collectrices désignés dans l'annexe C dans la conception de leur tracé routier.



Un tracé de routes locales accessible et perméable reliera les quartiers de Greely.

6.4 Routes locales

Les routes locales répartissent la circulation provenant des artères et des routes collectrices vers les propriétés, habituellement sur de courtes distances. Certaines routes locales jouent également un rôle « collecteur » en répartissant la circulation des routes locales vers les routes collectrices et les artères. Les routes locales, tel qu'illustré à l'annexe C, sont destinées à satisfaire les principes d'accessibilité et de perméabilité.

Politiques :

- (1) Toutes les rues locales seront désignées avec une emprise de 20,0 mètres.
- (2) Toutes les nouvelles routes locales adopteront un tracé modifié avec des liens, tel qu'illustré à l'annexe C. L'aménagement de voies sans issue et de grandes rues en boucle n'est pas encouragé.
- (3) Les lotissements proposés adjacents aux limites du village tiennent compte des liens des routes locales désignées à l'annexe C lors du processus d'examen des demandes d'aménagement, et sont soumis aux exigences d'une étude des répercussions sur la circulation.

6.5 Liaisons piétonnes et cyclables

Le secteur de Greely compte deux liaisons récréatives régionales : la rue Bank, qui est située vers la limite est du village et est l'une des voies d'accès panoramique de la ville, et le sentier polyvalent Osgoode, situé au nord-ouest. En outre, le Plan sur le cyclisme d'Ottawa propose plusieurs voies partagées et sentiers hors route dans Greely, et le Plan des sentiers ruraux présente les futurs emplacements des sentiers hors route, trottoirs, accotements asphaltés et parcours balisés. Mais dans l'ensemble, les résidents trouvent que les déplacements gagneraient à être facilités, dans le village et sur ses voies terrestres.

Pour l'heure, Greely est doté d'un nombre limité de trottoirs et de sentiers. L'annexe D (Réseau d'espaces verts) présente les futures liaisons publiques qui amélioreront globalement les déplacements des piétons et des cyclistes dans les quartiers, les parcs et les installations à proximité, comme sur le sentier polyvalent Osgoode. Selon la situation, ces futures liaisons prendront différentes formes : sentiers, trottoirs, etc. Les liaisons proposées devraient être aménagées graduellement dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement et des projets de remise en état des routes.

Une liaison publique sera aménagée dans l'emprise de ligne de transmission électrique qui traverse la terre humide d'importance située au sud-est de Greely. Elle se prolongera vers le sud du village et finira par rejoindre un sentier polyvalent hors route (en projet), situé également au sud.

Au moment de l'aménagement du réseau d'espaces verts, une attention particulière devra être portée à la conception des passages pour piétons qui traversent les routes; l'objectif est de sensibiliser la population à leur existence en les faisant assez grands et en utilisant des marques sur la chaussée dans les rues du village pour signaler qu'il s'agit d'une liaison publique.

Politiques :

- (1) Dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement, le personnel de la Ville cherchera à aménager les liaisons publiques prévues à l'annexe D pour favoriser les déplacements non motorisés à Greely.
- (2) Les marques appliquées sur le revêtement routier et délimitant l'emplacement des liaisons publiques qui figurent à l'annexe D seront peintes, dans la mesure du possible, dans le cadre du processus de remise en état des routes.

SECTION 7 – RÉSEAU D'ESPACES VERTS

7.1 But

Les espaces verts représentent dans le présent PCC une vaste gamme de formes et de types, qu'il s'agisse d'utilisations actives comme les terrains de sports ou d'utilisations plus passives comme les sentiers publics aménagés le long des ruisseaux ou dans les aires naturelles. Cette section, à l'image du Plan officiel en la matière, a pour objet de permettre l'aménagement d'un réseau bien constitué de parcs, d'espaces ouverts et d'aires environnementales sur tout le territoire du village. Cet objectif est conforme à l'intérêt des résidents, qui souhaitent obtenir davantage d'équipements de loisirs tout en s'assurant que l'environnement est protégé et que le caractère rural du village est préservé.

Le Plan des espaces verts (annexe D) illustre des espaces verts bien répartis dans le village, accessibles à tous les résidents, reliés aux autres parcs et espaces ouverts ainsi qu'aux zones résidentielles et commerciales, et de dimensions variées, susceptibles de remplir diverses fonctions. Dans la présente section, les espaces verts sont divisés en deux volets : le réseau de parcs, qui comprend les parcs actifs (section 7.2), et le réseau d'espaces ouverts, qui comprend les autres espaces verts constitués d'aires environnementales (section 7.3).

Politiques :

- (1) La superficie, la configuration et l'emplacement de tous les nouveaux parcs désignés dans le PCC de Greely sont conceptuels, conformément à la section 8.1.

7.2 Parcs

Parcs actifs

Le village de Greely dispose actuellement de huit parcs aménagés sur son territoire, de taille et de fonction variable, comme des parcs pour les tout-petits ou de vastes parcs communautaires. Le parc Andy-Shields est le seul parc communautaire de Greely qui répond aux besoins de toute la collectivité. On y retrouve la plupart des terrains de sports du village et le centre communautaire de Greely. En complément du parc Andy-Shields, sept autres parcs de quartier, aux dimensions et aux fonctions variables, répondent aux besoins des quartiers immédiats.

PARCS DE GREELY

Parc	Type	Superficie (ha)
Andy Shields	Communautaire	19.78
Est du Chemin Bank (Centre du Village)*	Communautaire + de quartier	4.14 + 1.8
Greely Ouest	De quartier	2.05
Herb Johnson	De quartier	1.32
Ouest du Vieux Chemin Prescott (Quinn Farms)*	Communautaire	1.8 + à être déterminé
Parc Jack Pine	De quartier	1.2
Parc mémorial Jose Anselmo	De quartier	1.33
Parc Pebble Woods	De quartier	1.25
Parc South Village*	De quartier	0.5
Parc pour tout-petits Sun Rise Acres	De quartier	0.25
Pebble Trail Woods*	De quartier	0.5
Shadow Ridge	De quartier	0.53
Shadow Ridge (Phase 2)	De quartier	0.89
Stanley	De quartier	1.32

*parc futur

Parcs futurs

Environ 50 % des terrains compris sur le territoire de Greely ne sont pas aménagés et sont presque tous désignés résidentiels. Le réseau d'espaces verts permettrait d'aménager dans ces secteurs de petits parcs de quartier capables de répondre aux besoins immédiats des résidents tout en concentrant la majorité des équipements de loisirs actifs, comme les terrains de sports, dans les parcs communautaires de Greely.

Politiques :

- (1) La plupart des nouveaux terrains et équipements de sports de Greely seront concentrés dans le parc Andy-Shields et dans le parc communautaire proposé entre les chemins Old Prescott et Stagecoach. Les parcs de quartier, aménagés un peu partout dans le village, sont destinés à répondre aux besoins immédiats des résidents et ne devraient accueillir qu'un nombre limité de terrains de sports.
- (2) Bien que la taille et la configuration précises des parcs futurs désignés à l'annexe D soient susceptibles de changer au cours du processus d'examen des demandes d'aménagement, en fonction des caractéristiques des emplacements, il convient de respecter le rôle global et l'emplacement des parcs.
- (3) Les futurs parcs de quartier désignés à l'annexe D doivent présenter les caractéristiques décrites à la section 2.5.4(5) du Plan officiel.
- (4) Au cours du processus d'examen des demandes d'aménagement, l'aménagement d'allées piétonnières publiques doit être pris en compte afin d'offrir des liens piétonniers sûrs et efficaces dans l'ensemble du réseau d'espaces verts.
- (5) Les futurs emplacements des parcs, indiqués de manière approximative à l'annexe D, devraient être pris en compte dans le processus d'examen des demandes d'aménagement. La taille et



Des parcs accessibles et bien conçus seront aménagés au centre de tous les quartiers de Greely.



En raison de la dimension physique de Greely, l'aménagement de sentiers et d'allées pour les piétons et les cyclistes est essentiel pour relier les différents secteurs du village.

l'emplacement de chaque parc seront définis durant le processus d'examen municipal.

7.3 Espaces ouverts

Dans le réseau, d'espaces verts, le volet d'espaces ouverts du village est constitué de terres humides, de terrains boisés et de couloirs de ruisseau. Tous ces espaces offrent la possibilité d'aménagement d'utilisations de loisirs passifs, comme des sentiers publics, qui sont importantes étant donné l'absence de trottoirs sur la majorité des routes, existantes ou prévues, de Greely et la grandeur du territoire.

L'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields a identifié dans le village trois secteurs d'importance écologique, qui permettent l'aménagement de sentiers publics, sous réserve des conclusions d'une étude d'impact sur l'environnement. Ces secteurs sont les suivants :

- Les terrains entourant le terrain humide d'importance provinciale situé à l'angle sud-est du village;
- Les éléments écologiques situés à l'angle nord-ouest du village;
- Les couloirs de ruisseau qui traversent le village.

Politiques :

- (1) Les exigences de l'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields s'appliquent, le cas échéant, au volet d'espaces ouverts du Plan du réseau d'espaces verts.
- (2) Selon les résultats que donnera une étude d'impact sur l'environnement, des sentiers publics pourraient être aménagés dans le système du patrimoine naturel, notamment dans l'élément écologique et dans la zone entourant les terres humides d'importance figurant à l'annexe A, conformément aux sections 4.7 à 4.9 du présent PCC et aux politiques du Plan officiel.
- (3) L'aménagement de sentiers publics ou de trottoirs dans des couloirs de transport d'électricité doit être envisagé lors du processus d'examen des demandes d'aménagement, afin de permettre de relier différents secteurs du village et de relier le village à d'autres parties de la ville.
- (4) Les aménagements réalisés à l'extérieur du village mais adjacents à ses limites doivent intégrer dans leur conception les liens publics désignés dans l'annexe D.
- (5) Les lotissements proposés dans le secteur boisé situé entre les chemins Stagecoach et Old Prescott (lots 7 et 8 de la concession IV) doivent être conçus de manière à préserver autant que possible le caractère boisé du secteur.

SECTION 8 – MISE EN ŒUVRE

8.1 Interprétation

Le PCC de Greely est un énoncé de politique d'aménagement du territoire qui orientera les futurs aménagements de Greely. De nombreux éléments figurant dans les annexes de ce PCC sont encore à l'état de projet, notamment le tracé et l'emplacement exacts des nouvelles routes locales et collectrices, la taille, la configuration et l'emplacement précis des parcs communautaires et de quartier, et les limites exactes de chaque zone d'utilisation du sol, en admettant que le but général du PCC demeure le même. Le PCC de Greely ayant été approuvé par le Conseil et ne figurant pas dans le volume 2C du Plan officiel, il n'est pas nécessaire de modifier le Plan officiel lorsque des changements sont apportés au PCC.

8.2 Stratégie de mise en œuvre

Le présent PCC de Greely sera essentiellement mis en œuvre grâce aux outils de planification fournis par la *Loi sur l'aménagement du territoire*, comme les règlements de zonage, les contrôles de lotissement et la réglementation du plan d'implantation. Bien que la Ville soit le principal acteur de la mise en œuvre du présent PCC, d'autres participants ont la possibilité d'aider à réaliser la vision de la collectivité, qu'il s'agisse de résidents individuels ou d'associations communautaires. La stratégie de mise en œuvre du présent PCC établit les mesures permettant d'appliquer les politiques du PCC de Greely et les rôles et responsabilités des divers groupes. Les mesures de mise en œuvre sont réparties en cinq grands thèmes : utilisation du sol, viabilisation et infrastructure, conception communautaire, protection de l'environnement et espaces verts.

(1) Utilisation du sol

- A. Action :** consulter le Plan d'utilisation des terrains et les politiques du PCC de Greely pendant l'étude des demandes d'aménagement.
Engagement : Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance.
- B. Action :** réviser de temps à autre le PCC pour veiller au respect de ses objectifs; comprend notamment l'étude des limites du village de Greely du point de vue du Plan officiel, l'objectif étant de s'assurer que l'offre en terrains résidentiels aménageables est suffisante.
Engagement : Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance.
- C. Action :** étudier la possibilité de limiter ou de supprimer les exigences relatives au stationnement sur place pour les aménagements non résidentiels de faible envergure au centre du village, dans le cadre du *Règlement de zonage* ou par une autre méthode.
Engagement : Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance.

D. Mesure : Examiner périodiquement le PCC après son adoption afin de vérifier si ses objectifs sont atteints. Lors de cet examen, les limites du village de Greely seront évaluées dans le cadre de la section 2.2.2 du Plan officiel, afin de s'assurer de disposer d'un nombre suffisant de terrains résidentiels aménageables.

Engagement : Urbanisme et Gestion de la croissance

E. Mesure : Envisager la possibilité de réduire ou de supprimer les exigences de stationnement sur place dans le cas des aménagements non résidentiels à petite échelle dans le centre du village, soit par le biais du nouveau règlement de zonage ou soit par une initiative distincte.

Engagement : Urbanisme et Gestion de la croissance

(2) Services et infrastructures

A. Action : réviser les coupes transversales du chemin Stagecoach, du chemin Old Prescott et du chemin Parkway à la lumière des Lignes directrices pour la planification et la conception des couloirs routiers approuvées en 2008 afin de proposer des coupes transversales adoucies pour le village – plus pratiques pour les piétons et les cyclistes – lorsqu'une réfection est nécessaire.

Engagement : Service des travaux publics, Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance et Services publics.

B. Action : étudier les possibilités offertes par la partie IV de la *Loi sur l'aménagement du territoire* en ce qui a trait aux améliorations communautaires en vue de favoriser l'amélioration du paysage de rue dans les rues principales de Greely.

Engagement : Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, associations communautaires et Services publics.

(3) Protection de l'environnement

A. Mesure : Appliquer les recommandations de l'Étude sur le sous-bassin hydrographique du ruisseau Shields lors du processus d'examen des demandes d'aménagement, notamment en ce qui concerne la mise en valeur du ruisseau Shields par des plantes riveraines supplémentaires des deux côtés du ruisseau, dans le parc Andy-Shields et à d'autres endroits appropriés.

Engagement : Urbanisme et Gestion de la croissance, Société d'aménagement de la rivière Nation-Sud, associations communautaires

B. Mesure : Appliquer les recommandations de l'Étude sur les eaux pluviales et le drainage à Greely/ruisseau Shields lors du processus d'examen des demandes d'aménagement.

Engagement : Urbanisme et Gestion de la croissance

(4) Espaces verts

- A. Action :** acquérir des terres pour de futurs parcs et sentiers publics (annexe D) en vertu des dispositions sur l'affectation des terrains de la *Loi sur l'aménagement du territoire* au cours du processus d'examen des demandes d'aménagement.
Engagement : Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance (en consultation avec le Service des parcs, des loisirs et de la culture).
- B. Action :** étudier la possibilité de mettre sur pied un réseau d'allées piétonnières et de sentiers publics dans le village, conformément à l'annexe D, dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement et par d'autres moyens.
Engagement : Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance (en consultation avec le Service des parcs, des loisirs et de la culture).
- C. Mesure :** Envisager la possibilité de créer un compte pour les règlements financiers des frais relatifs aux terrains à vocation de parc conclus lors du processus d'approbation des demandes de lotissement à Greely, qui servirait à acquérir l'élément écologique décrit à la section 4.9.
Engagement : Services généraux, Urbanisme et Gestion de la croissance

(5) Conception communautaire

- A. Mesure :** Installer des enseignes aux points d'accès au centre du village, décrits à l'annexe D, qui soient conformes au caractère rural du village.
Engagement : associations communautaires, bénévoles
- B. Mesure :** Mettre en œuvre les directives de conception du centre du village lors de l'examen des demandes d'aménagement dans le centre du village.
Engagement : Urbanisme et Gestion de la croissance

8.3 Surveillance

La réalisation de la vision établie par le PCC de Greely dépend du succès de sa mise en œuvre par la stratégie décrite plus haut. La réussite de cette mise en œuvre dépend à son tour de la surveillance attentive des résultats obtenus après l'adoption du PCC, qui permettra de déterminer si la stratégie de mise en œuvre donne les effets souhaités.

Politiques :

- (1) Le personnel de la Ville surveillera occasionnellement l'efficacité du présent Plan afin d'évaluer si les mesures proposées ont été appliquées et si elles ont eu l'effet souhaité. Le personnel de la Ville rendra compte au Conseil, si nécessaire.
- (2) Le personnel de la Ville examinera le présent PCC si des modifications fondamentales devaient être apportées dans les hypothèses ayant permis son élaboration. Toute modification nécessaire au PCC nécessitera l'approbation du Conseil municipal.

SECTION 9 – ANNEXES

LAND USE / UTILISATION DU SOL

- Village Boundary - limites du village
- Residential - zones résidentielles
- Highway Commercial - commerce routier
- Village Core - centre des villages
- Shopping Centre Commercial
- Industrial - zones industrielles

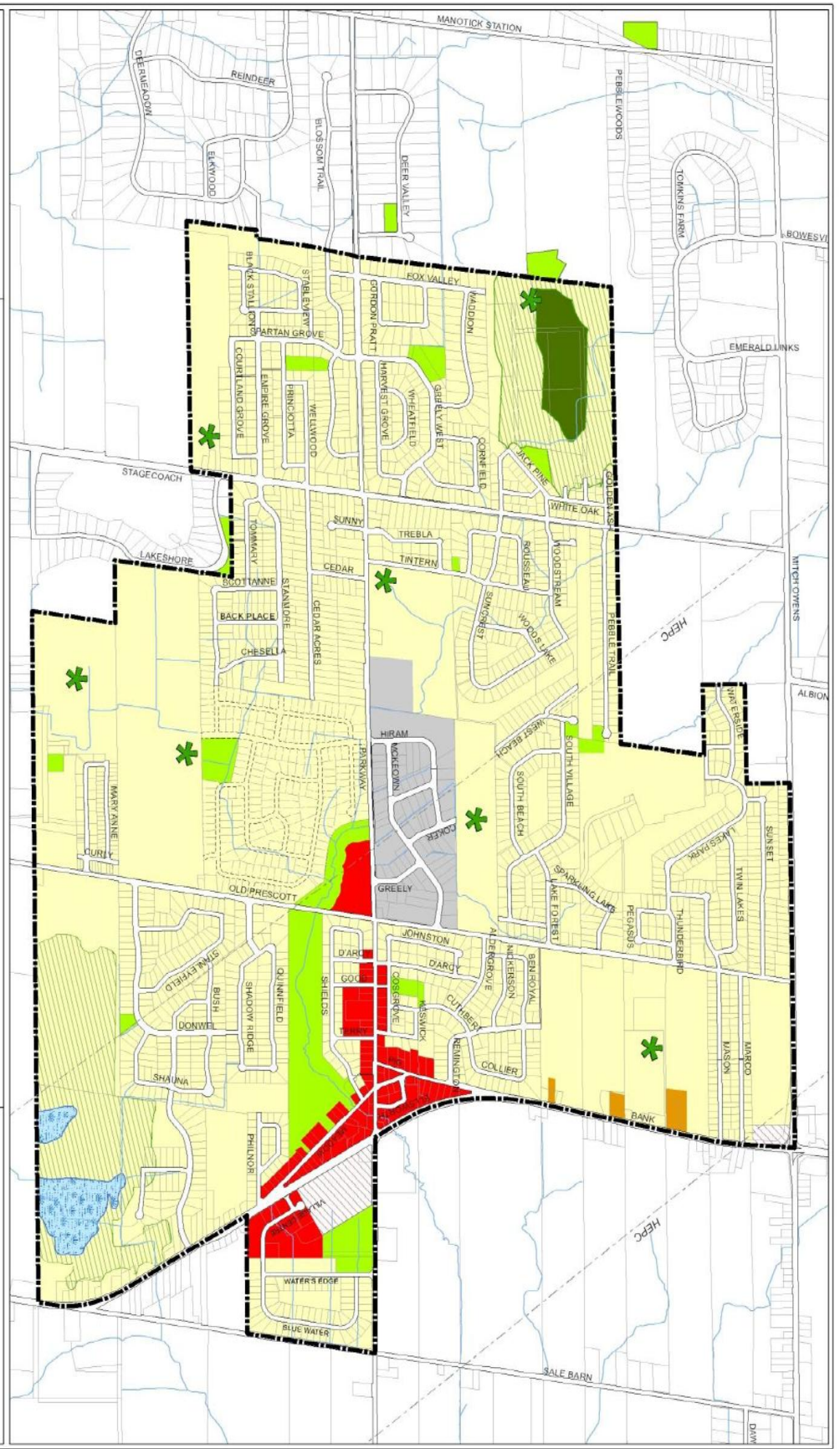
- Open Space - espace libre
- Significant Wetland - terres humides d'importance
- Ecological Feature - élément écologique
- Ecological Function Overlay - superposition (de la fonction écologique) conceptual Park / Emplacement du parc conceptuel

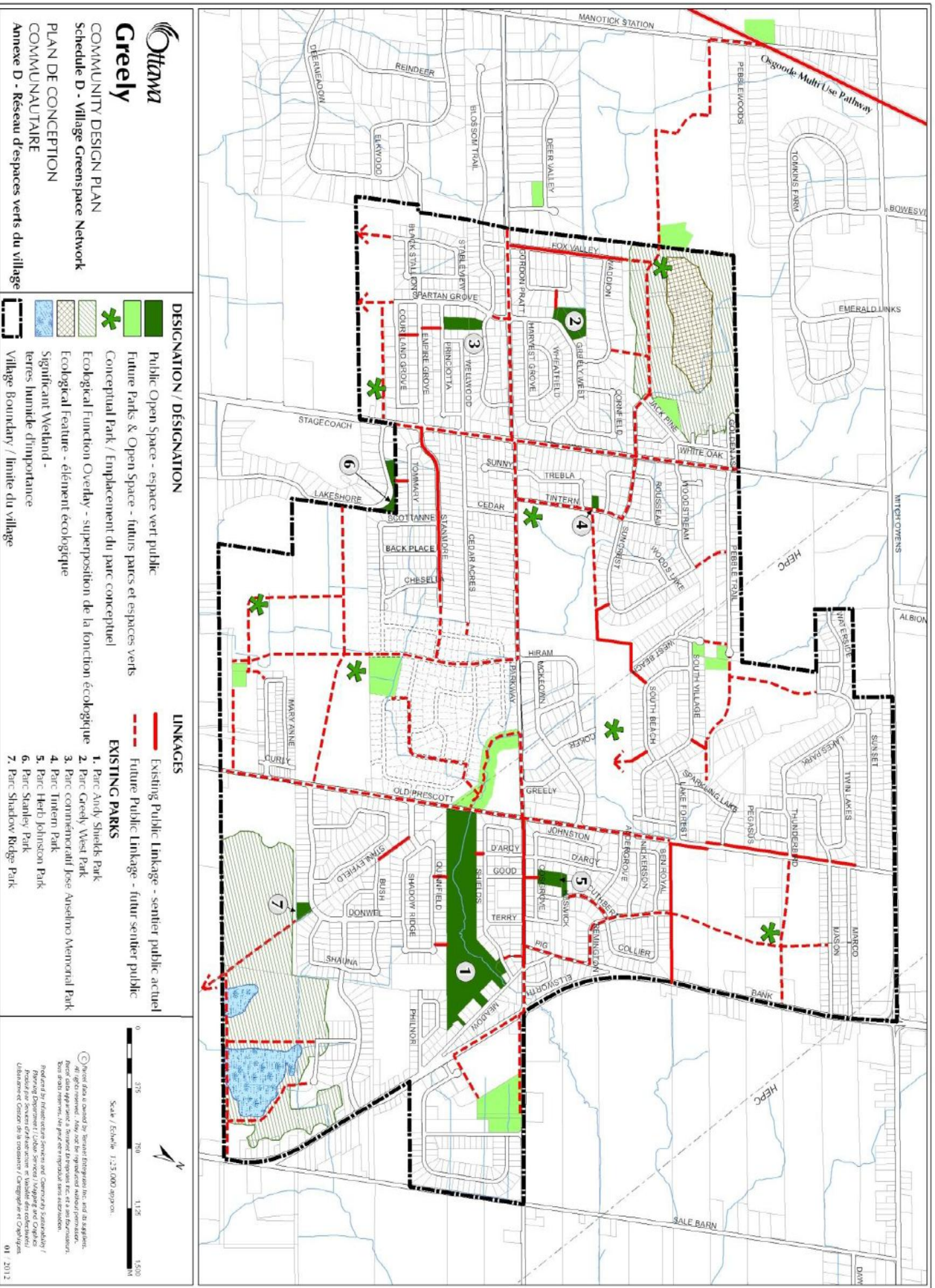
Scale / Echelle 1:25,000 approx.
 0 275 750 1,125 1,500
 Metres

© Road data licensed by Transport Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. No part be reproduced without permission. Plan et données routières. Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation.

Prepared by Architecture, Science and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics
 Préparé par le Service de la conception et de la planification / Département de l'urbanisme / Services urbains / Cartographie et Graphiques

04 / 2012





Ottawa Greely
COMMUNITY DESIGN PLAN
 Schedule D - Village Greenspace Network
PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE
 Annexe D - Réseau d'espaces verts du village

DESIGNATION / DÉSIGNATION

- Public Open Space - espace vert public
- Future Parks & Open Space - futurs parcs et espaces verts
- Conceptual Park / Emplacement du parc conceptuel
- Ecological Function Overlay - superposition de la fonction écologique
- Ecological Feature - élément écologique
- Significant Wetland - terres humide d'importance
- Village Boundary / limite du village

LINKAGES

- Existing Public Linkage - sentier public actuel
- Future Public Linkage - futur sentier public

- EXISTING PARKS**
1. Parc Andy Sheuck Park
 2. Parc Greely West Park
 3. Parc commémoratif José Azevedo Memorial Park
 4. Parc Herb Johnston Park
 5. Parc Stanley Park
 6. Parc Shadow Ridge Park
 7. Parc Shadow Ridge Park

© 2012 Ottawa Greely
 All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage and retrieval system, without the prior written permission of the Corporation of Greely.
 01 2012

Rapports cités

- ¹ City of Ottawa, Village of Greely Land Use and Design Study: Recommended Land Use Plan [Final Report], FoTenn Consultants Inc., May 17, 2004.
- ² City of Ottawa, Village of Greely Land Use and Design Study: Existing Conditions, Opportunities and Constraints [Final Report], FoTenn Consultants Inc., August 2003.
- ³ City of Ottawa, Shields Creek Subwatershed Study, [Final Report], Totten Sims Hubicki et al., June 2004.
- ⁴ City of Ottawa, Greely/Shields Creek Stormwater and Drainage Study, [Final Report], Stantec Consulting Limited, October 2002.
- ⁵ City of Ottawa, Interim Groundwater Study Report #1, [Final Report], Jacques Whitford Environment Limited, July 25, 2002.
- ⁶ City of Ottawa, Interim Groundwater Study Report #2, [Final Report], Jacques Whitford Environmental Limited, January 8, 2003.
- ⁷ City of Ottawa, Greely Area Groundwater Sampling: Final Detailed Analysis, [Final Report], Jacques Whitford Environment Limited, May 30, 2003.
- ⁸ City of Ottawa, Groundwater Flow and Contaminant Transport Model: Village of Greely and Surrounding Area, [Final Report], Jacques Whitford Environmental Limited, November 28, 2003.
- ⁹ Township of Osgoode, Greely Community Assist for an Urban Study Effort (CAUSE), [Final Report], Ontario Association of Architects, September 1999.